



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**  
Délibération n° **DEL-2024-0142**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour la réalisation de travaux de voirie

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 46  
Pouvoirs : 15  
Absents : 0  
Excusés : 28  
Pour : 61  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**31 MAI 2024**

et publié le

**31 MAI 2024**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024.03.15 du 22 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Le Haut-Bréda,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Haut-Bréda sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à la réalisation de travaux de voirie.

Le coût total du projet s'élève à 102 191 € HT. La commune de Le Haut-Bréda sollicite un montant de 20 438 € selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie communale				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
102 191 €	102 191 €	Département Dotation territoriale	20 438 €	20 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	20 438 €	20 %
		Commune	61 315 €	60 %
		Total	102 191 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 - article 2041412 - analytique SEG - opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 20 438 € à la commune de Le Haut-Bréda au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut-Bréda, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20240524-DEL-2024-0142-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 22 MARS 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 mars à dix -huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absent(s) : 1

Date d'affichage : 15/03/2024

Date de convocation : 15/03/2024

**Présents :** BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

**Absent :** JOYEUX Eric (pouvoir à LEVET Jean-Michel)

**Secrétaire de séance :** BUKIET Anne

**Délibération n°2024.03.15**

**Demande d'attribution de subventions pour les travaux de voirie 2023**

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et sollicitation du fond de concours petites communes auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour les travaux d'investissement sur les voiries communales 2023.

Vu la délibération n°2020.05.05, article 26° du 25 mai 2020, autorisant le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour toutes les dépenses engagées par la commune ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant que la commune le Haut-Bréda a la volonté de faire des travaux d'investissement sur les voiries communales pour un montant de 101 191 euros Hors taxes

Considérant l'éligibilité de la commune de Le Haut-Bréda au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

Ainsi Madame le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental et l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour ses travaux de voiries communales,

Conformément au plan de financement ci-dessous, la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et le montant du fond de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

#### Plan de financement

Financement	Montant de la subvention	Pourcentage de la participation
Département	20 438.20€	20%
Autre financement public Le Grésivaudan	20 438.20€	20%
Sous total des subventions publiques	40 876.40€	40%
Autofinancement	61 314.60€	60%
<b>TOTAL</b>	<b>102 191€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution de la subvention du Conseil départemental et du fond de concours auprès de la Communauté de communes le Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 038-200086437-20240326-20240315-DE

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Publié le 25/03/2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture  
Pour copie conforme,

Le Haut-Bréda, le 25/03/2024

Le Maire,

Sandrine THILLY





# CONVENTION

## Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune de Le Haut-Bréda**  
Dont le siège est situé à La Ville – 38580 LA FERRIERE - LE HAUT BREDA  
Représentée par son Maire, **Madame Sandrine THILLY**  
Agissant en vertu de la délibération n°2024.03.15 du 22 mars 2024

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024.03.15 du 22 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de travaux de voirie communale,

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Haut-Bréda pour ses travaux de voirie.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à effectuer des travaux de voirie communale.

Le budget total de l'opération s'élève à 102 191 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 20 438 € HT selon le plan de financement suivant :

Travaux de voirie communale				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
102 191 €	102 191 €	Département Dotation territoriale	20 438 €	20 %
		Fonds de concours Soutien aux petites communes	20 438 €	20 %
		Commune	61 315 €	60 %
		Total	102 191 €	100 %

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté de communes Le Grésivaudan prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

#### **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Le Haut-Bréda**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Sandrine THILLY**